

SOCIÉTÉ FRANÇAISE.

STATUTS.

BUT DE LA SOCIÉTÉ :

La SOCIÉTÉ FRANÇAISE aura pour but :

1o. De venir en aide aux Français résidants ou de passage en Canada, de protéger leur nationalité.

2o. De fournir aux Français résidents au Canada l'occasion de mieux se connaître en se réunissant à époques fixes chaque année.

3o. De maintenir l'union entr'eux et de soutenir leur nationalité dans cette partie de l'Amérique.

4o. De favoriser leur établissement, leurs industries et de soulager leurs familles.

5o. De former au moyen de souscriptions, un fonds qui sera employé à des œuvres de bienfaisance, à venir en aide aux malades, aux malheureux, à moraliser en un mot la nationalité Française en favorisant tous les éléments propres à grandir et développer les émigrations Françaises en Canada.

6o. A cet égard elle ne devra accepter comme membres de cette association que des hommes jouissant de la considération publique et dignes de faire partie de la Société, tant par leurs rapports dans le monde que par leur position personnelle dans la vie privée ou dans les affaires.